



COMMUNE DE SAINT-SANDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 084 151229 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 081 151201 Prescrivant l'ENQUÊTE PUBLIQUE Sur la Révision du POS en PLU

Le Maire de la Commune de SAINT-SANDOUX,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2012 prescrivant la révision du POS en PLU ;
Vu la délibération du 29/09/2015 arrêtant le projet de révision du POS en PLU ;
Vu l'ordonnance en date du 09/11/2015 du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Jean VEYRAT-CHARVILLON en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de révision du POS en PLU de la commune de SAINT-SANDOUX, à compter du 19 février 2016 jusqu'au 22 mars 2016.

Article 2 :

Monsieur Jean VEYRAT-CHARVILLON domicilié à La Suchère, AULHAT-SAINT-PRIVAT (63500), exerçant la profession de responsable technique entreprise métallurgique, en retraite, à été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ domicilié à 8 place pasteur à CHAURIAT (63117), exerçant la profession d'ingénieur divisionnaire des T.P.E., en retraite, à été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif.

Article 3 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- Le projet de révision du POS en PLU arrêté le 29/09/2015, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement de programmation, le règlement d'urbanisme, les documents graphiques et les annexes ;

- L'évaluation environnementale et son dossier non technique ;
- Les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Saint-Sandoux pendant trente jours du 19 février au 22 mars 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi : de 14h00 à 18h00
- mardi : de 10h00 à 12h00
- mercredi : de 18h00 à 20h00
- jeudi : de 14h00 à 17h00
- vendredi : de 10h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, siège de l'enquête.

Article 5 :

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-sandoux.fr rubrique urbanisme

Article 6 :

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Sandoux, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie le :

- Vendredi 19 février 2016 : de 10h00 à 12h00
- Mercredi 2 mars 2016 : de 18h00 à 20h00
- Lundi 14 mars 2016 : de 16h00 à 18h00
- Mardi 22 mars 2016 : de 10h00 à 12h00

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire-enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le maire pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire-enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au M. le Préfet du Puy-de-Dôme.

Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants : « La Montagne Centre France » et « le Semeur Hebdo » quinze jours au moins avant le 19 février 2016, date d'ouverture de l'enquête.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 :

La révision du POS en PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne
- à Monsieur le commissaire-enquêteur ainsi qu'à son suppléant
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Clermont

Fait à Saint-Sandoux le 23/12/2015

Le Maire,

Denis FOURNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand